

Nouveautés secteur Logement Aménagement 2014 - Annexe 2 - CIDD

Catégorie de travaux pouvant constituer un bouquet	Équipements ou travaux éligibles	Caractéristiques et performances exigées	Taux 2014	
			Hors bouquet (ménages sous plafond de ressources)	En bouquet
Isolation des parois opaques* (toitures)	Planchers de comble perdus	$R > 7$	15%	25%
	Rampants de toiture et plafonds de combles	$R > 6$		
	Toiture terrasse	$R > 4,5$		
Isolation des parois opaques** (murs)	Murs en façade ou en pignon	$R > 3,7$		
Isolation des parois vitrées***	Fenêtre ou porte-fenêtre	$U_w < 1,3$ et $S > 0,3$ ou $U_w < 1,7$ et $S > 0,36$	15% en collectif, 0% en maison individuelle	
	Fenêtre en toiture	$U_w < 1,5$ et $S < 0,36$		
	Vitrages à faible émissivité	$U_g < 1,1$		
	Pose sur la baie existante d'une seconde fenêtre à double vitrage	$U_w < 1,8$ et $S > 0,32$		
Chaudières, équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable, PAC	Chaudière	à condensation	15%	
	Chaudière à micro-cogénération gaz	puissance de production électrique < 3 kV-ampère		
	PAC air/eau pour le chauffage et l'ECS	$COP > 3,4$		
	PAC géothermique* pour le chauffage et l'ECS**	$COP > 3,4$		
	Équipements de chauffage ou de fourniture d'ECS fonctionnant à l'énergie hydraulique	-		
	Systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie éolienne, hydraulique ou de biomasse	-		
Équipements de chauffage ou de production d'ECS fonctionnant au bois ou autre biomasse	Chaudière fonctionnant au bois ou autre biomasse	puissance < 300kW et respectant les seuils de rendement énergétique et d'émissions de polluants de la classe 5 de la norme NF EN 303.5	15%	
	Poêle à bois, foyer fermé et inserts de cheminées intérieures, cuisinières utilisées comme mode de chauffage	$E < 0,3\%$ et rendement > 70% et indice de perf. environnementale < 2		
Équipements de production d'ECS	Capteurs solaires	certification CSTBat, Solar Keymark ou équivalent, dans la limite d'un plafond de 1 000 € TTC/m <sup>2</sup> de capteur solaire	15%	
	PAC dédiée à la production d'ECS : chauffe eau thermodynamique (hors air/air) avec température d'eau chaude de référence de 52,5 °C	$COP > 2,4$ (captage de l'air ambiant, extérieur ou énergie géothermique) ou 2,5 (air extrait)		

Nouveautés secteur Logement Aménagement 2014 - Annexe 2 - CIDD

	Équipements ou travaux éligibles	Caractéristiques et performances exigées	Taux 2014	
<b>Travaux hors bouquet</b>	Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	R > 2	15%	
	Volets isolants	R > 0,22	15% en collectif ou en maison individuelle si un bouquet de travaux est réalisé par ailleurs, 0% en maison individuelle	
	Porte d'entrée donnant sur l'extérieur	Ud < 1,7		
	Calorifugeage d'une installation de production ou de distribution de chauffage ou d'ECS	R > 1,2	15%	
	Réalisation d'un DPE	hors obligation réglementaire		
	Équipements de raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération	-		
Appareils de régulation et de programmation du chauffage	-			

<b>Travaux non éligibles</b>	Équipements de récupération des eaux de pluie collectées à l'aval de toitures inaccessibles
	Panneaux photovoltaïques

* isolation de la totalité de la toiture, fourniture et pose éligibles	* sol/sol ou sol/eau (t° d'évaporation de -5°C et t° de condensation de 35°C) ou eau glycolée/eau (t° d'entrée et de sortie d'eau glycolée de 0°C et -3°C à l'évaporateur et t° d'entrée et de sortie d'eau de 30°C et 35°C au condenseur) ou eau/eau (t° d'entrée et de sortie d'eau de 10°C et 7°C à l'évaporateur et t° d'entrée et de sortie d'eau de 30°C et 35°C au condenseur)
** isolation d'au moins 50% de la surface totale des murs donnant sur l'extérieur, fourniture et pose éligibles	** pose de l'échangeur de chaleur souterrain comprise
*** isolation d'au moins la moitié des parois vitrées du logement en nombre de fenêtres. De plus, en maison individuelle, cette action n'est éligible qu'à la condition que des travaux relevant d'au moins deux autres catégories soient réalisés.	